

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
22 MARS 2024	22 MARS 2024	22 MARS 2024

**Décision du Maire n°DM\_2024\_0021**  
Action cœur de ville – Opération devantures – Attribution d'une subvention à  
Monsieur Sorda – gérant de la SCI SBS

**Le Maire d'Annonay,**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°202093 en date du 3 juillet 2020, portant élection du Maire de la Commune d'Annonay,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

**VU** la délibération n° 2020-32 du 27 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution des subventions pour les travaux de rénovation et d'embellissement des devantures commerciales et donnant pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de la délibération en question,

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Annonay, dans le cadre du programme "Action Cœur de Ville", a décidé de mettre en place une opération devantures afin d'inciter, par un soutien financier, les propriétaires ou locataires de locaux commerciaux à contribuer à la valorisation du patrimoine collectif et à l'amélioration de l'image du centre-ville,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Sorda, gérant de la SCI SBS, sise 10 avenue Marc Seguin, à Annonay, remplit l'ensemble des conditions requises pour bénéficier d'une aide financière de la Ville d'Annonay dans le cadre de l'opération devantures,

**CONSIDÉRANT** que le comité de pilotage du dispositif du 14 février 2024 a donné un avis favorable au dossier de Monsieur Sorda pour le versement d'une subvention d'un montant maximal de 10 081,00 € représentant 50% du montant de la dépense subventionnable présentée de 20 161,00 €.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 10 081,00 € à Monsieur Sorda, gérant de la SCI SBS, sise 10 avenue Marc Seguin, à Annonay, sous réserve du vote du budget 2024.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après

publication.

**ARTICLE 4 :** Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Annonay, le 22 MARS 2024



**Simon PLENET**  
Maire